

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-02-03**

OBJET : MANDAT À L'ÉTUDE LÉGALE, BESNIER DION RONDEAU, S.E.N.C. AFIN D'ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES POUR PERCEVOIR LES TAXES MUNICIPALES DUES À LA VILLE DE SCHEFFERVILLE PAR LA CONTRIBUABLE «LA SOCIÉTÉ DISTRIBUTION PÉTROLE NASKINNU S.E.C.»

*ATTENDU QU'*en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

*ATTENDU QU'*en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU que le 17 décembre 2019, la Ville de Schefferville a obtenu un jugement de la Cour du Québec condamnant la Société Distribution Pétrolière Naskinnu S.E.C. à payer à la demanderesse la somme de 22 065.32\$ pour les arrérages de taxes municipales pour les années 2015 à 2019, et la somme de 3 708.51\$ pour les intérêts calculés au 29 mai 2019, plus les intérêts au taux de 12% l'an à compter du 30 mai 2019;

ATTENDU qu'une hypothèque légale a pris effet par la publication du jugement au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, le 5 février 2020, sous le numéro 25 194 441 contre l'immeuble de la société Distribution Pétrolière Naskinnu S.E.C.;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Mandate la fime légale BESNIER DION RONDEAU, S.E.N.C. pour entreprendre les procédures judiciaires afin de percevoir les arrérages de taxes dues par la Société Distribution Pétrolière Naskinnu S.E.C., et vendre sous contrôle de justice suivant le mode de gré-à-gré l'immeuble ci-après décrit et prendre tout autre procédure qu'elle jugera opportune.
2. Un immeuble connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (5 213 738) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles.
3. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, et portant le numéro civique du 1162 rue de la Gare à Schefferville, province de Québec, G0G 2T0.
4. Que la mise à prix soit de 30 000,00\$.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 14 février 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur